



## **RAPPORT-PREAVIS N° 21/2011 AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse au postulat de M. Henri Chambaz  
"SOS bambins du Collège des Crosets  
et utilisateurs des trois terrains de Copet"**

**Séance de la commission :**

**lundi 10 octobre 2011, à 19h  
Hôtel de Ville, salle N° 6**

Vevey, le 8 septembre 2011

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **I. Objet du Rapport**

Le présent Rapport a pour objet d'apporter une réponse au postulat déposé lors de la séance du Conseil communal du 23 juin 2011 par Monsieur Henri CHAMBAZ, sous le titre « SOS bambins du Collège des Crosets et utilisateurs des trois terrains de Copet ».

### **II. Constat de l'intervenant**

Monsieur CHAMBAZ fait ressortir les difficultés rencontrées par les enfants à proximité du Collège des Crosets, parlant de « hordes de mômes insouciantes s'élançant pour traverser dans tous les sens » et justifiant ce type de comportement par, à ses yeux, l'absence d'un passage pour piétons au premier tiers du boulevard. Il déclare qu'il est avéré que maints conducteurs de véhicules circulent à une vitesse excessive dans ce quartier à forte densité de population et stipule une dangerosité amplifiée par le fréquent passage des bus desservant le secteur nord de la cité. Il cite le constat du concierge de l'Ecole des Crosets, Monsieur Michel LISE, et un accident qui s'est déroulé le 26 mai, où deux garçonnettes ont été renversés par une voiture.

Sa demande à la Municipalité contient trois propositions :

1. améliorer la situation par la création d'un passage pour piétons au droit de la limite des stades de Copet I et II, depuis les portails donnant accès auxdits terrains de jeu.
2. prendre des mesures pour obliger les automobilistes et motocyclistes trop pressés à respecter la vitesse qu'on restreindrait à 30 km/h sur la l'artère précitée.
3. à défaut de la limitation de vitesse suggérée par votre serviteur, créer deux gendarmes couchés, au début de l'avenue des Crosets, côté sud-ouest, respectivement devant l'entrée des terrains de football, à l'instar de ce qui a été réalisé à proximité du Collège primaire de Charmontey.

### **III. Analyse de la situation**

L'avenue des Crosets écoule généralement le trafic dans les deux sens, quand bien même, de manière quasi systématique le week-end, un seul sens de circulation sud-nord est maintenu pour permettre le stationnement des véhicules en bordure ouest de la chaussée, ceci afin de satisfaire aux besoins liés aux animations se déroulant sur les terrains de Copet, comme à l'église de Gilamont.

Les comptages effectués en décembre 2010 font part d'une circulation moyenne de 3'700 véhicules par jour dans les deux sens, soit 2'000 dans le sens montée et 1'700 en sens nord-sud. Le principe d'évaluation selon les normes liées à l'installation d'une zone 30 km/h démontre que le 80 % des usagers dans le sens sud-nord roulent à 36 km/h, alors que le 80 % des usagers circulant en sens inverse roulent à une vitesse moyenne de 46 km/h.

L'artère comporte, à son entrée sud, soit immédiatement au droit du Collège en question, un passage pour piétons régulé par des feux actionnés au moyen d'un bouton-poussoir. Immédiatement en amont de ce passage, se situe l'arrêt des bus VMCV de la ligne no 2.

Sur la partie droite de la chaussée, le stationnement s'effectue longitudinalement dès l'arrêt de bus et jusqu'à la ligne précédant le passage pour piétons protégé par des ilots séparateurs de trafic et balisés à la hauteur de l'immeuble no 33. Immédiatement en amont dudit passage, se situe un nouvel arrêt de la ligne no 202, volontairement placé au-delà du passage pour, d'une part, provoquer l'arrêt du trafic lorsque le véhicule des transports publics charge ou décharge ses passagers et, d'autre part, garantir leur sécurité au moment de la traversée de la chaussée. Le stationnement est à nouveau possible en amont de l'arrêt de bus.

#### **IV. Réponse de la Municipalité aux attentes exprimées par le postulat**

La création d'un passage pour piétons supplémentaire au droit de la limite des stades de Copet I et II ne paraît pas opportune, et ce pour plusieurs motifs :

- Le passage aménagé à l'entrée de la rue et au droit du Collège a l'avantage d'être protégé par des feux. Il est balisé pour les usagers circulant dans le sens montant, soit le trafic principal, en amont d'un carrefour justifiant une allure modérée et une prudence particulière, donc, dans tous les cas, une vitesse inférieure à celle pratiquée dans une rectiligne.

L'installation en question est protégée par des feux à bouton-poussoir, soit qui permettent, à la demande, d'obtenir une traversée en site propre.

- Le passage en question se trouve à proximité immédiate de l'arrêt des transports publics, ce qui semble tout-à-fait cohérent, en la circonstance, pour offrir un confort et une sécurité maximale.

La création d'un passage à l'endroit proposé par le postulant provoquerait, certes, une possibilité supplémentaire de traverser, mais sans offrir les garanties de sécurité attendues, puisque dans une rectiligne sans possibilité d'installer des ilots séparateurs de trafic pour favoriser une traversée en deux temps, respectivement provoquer un ralentissement du trafic, et ce en raison notamment du stationnement balisé en bordure du trottoir est; cet emplacement de parcage devrait du reste être supprimé pour permettre à la fois la réalisation du passage et la ligne jaune le précédant, de manière à garantir un champ visuel suffisant pour les automobilistes et les piétons désirant traverser. Nous notons, à ce propos, que cette interruption de stationnement générerait sans doute de multiples infractions d'usagers opportunistes qui, précisément, se parqueraient sur la ligne jaune en créant ainsi, concrètement, un danger pour les utilisateurs du passage et principalement les enfants, dont la taille ne permet souvent pas de voir par-dessus le capot des véhicules.

La mise en zone 30 km/h de ce secteur ne paraît pas adéquate non plus, dès le moment où l'une des conséquences serait précisément la nécessité de supprimer le passage pour piétons balisé à la hauteur de l'immeuble no 33. Cette limitation de la vitesse devrait d'autre part s'accompagner de mesures complémentaires pour en garantir le respect, notamment l'instauration de stationnement alterné. La proche perspective de l'exploitation de la ligne des transports publics dans les deux sens sur cette artère ne permet pas d'envisager cette possibilité, laquelle, si elle était pratiquée au droit du Collège des Crosets, favoriserait encore la traversée des enfants entre les véhicules parkés, dans des conditions qui, justement, sont celles conduisant à l'accident cité par Monsieur CHAMBAZ.

L'installation de ralentisseurs de trafic (gendarmes couchés) semble également peu adéquate, dès le moment où elle est fortement pénalisante sur les axes utilisés par les transports publics (c'est le cas au Bd de Charmontey) et ne provoque le ralentissement des conducteurs intrépides qu'au moment de la montée et de la descente de l'obstacle.





**Ligne Bus VMCV 202**  
actuellement sens Sud-Nord  
A terme (déc. 2012) Double sens



**Passage pour piétons**  
protégé par un îlot



**Comptages décembre 2010**

V85 46 km/h

<- 2000 véh/j  
3700 véh/j  
1700 véh/j ->

V85 36 km/h

Proposition d'emplacement selon Postulat



**Passage pour piétons**  
régulé par feux

**Constat :**

L'avenue des Crossets classifiée selon le Plan Directeur de 1997 comme «Route de desserte pouvant être modérée» est actuellement empruntée par environ 3700 véh./j. avec des vitesses (V85) de 36 km/h en montée et 46 km/h en descente.

Les transports publics à ce jour passent avec une ligne (202) dans le sens montant.

A terme il est prévu un double sens bus !

**LA VITESSE DES VEHICULES EST PLUS ELEVEES DANS LE SENS DESCENDANT QUE MONTANT. CETTE DIFFERENCE EST PRINCIPALEMENT DUE AU STATIONNEMENT POSITIONNE CÔTE EST !**

**Propositions «POSTULAT CHAMBAZ»**

**Création d'une modération de trafic par deux**

«Gendarmes couchés» :

=> En milieu urbain cette solution amène plus de nuisances que de solutions (bruit, accélération, freinage, etc)

**Création d'un passage pour piétons au droit de limite Copet I et Copet II :**

=> La création d'un passage pour piétons entraînerait la suppression de places de stationnement, actuellement déjà en pénurie.

=> De plus l'emplacement proposé se situe au droit de l'accès privé Crossets 9

**Restreindre à 30 km/h la vitesse :**

=> La mise en place d'une zone 30 km/h impliquerait la suppression du passage pour piétons supérieur



Copie « DT »

P O S T U L A T

déposé à la séance du Conseil communal du 23.6.2011 et intitulé  
« SOS bambins du Collège des Crosets et utilisateurs des trois terrains de Copet »

Monsieur le Président,  
Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Vous n'ignorez pas que l'établissement scolaire susmentionné accueille trois classes  
enfantines et huit divisions primaires de 1<sup>re</sup> à 4<sup>ème</sup> année. Par ailleurs, les stades précités sont  
occupés tous les après-midi par de jeunes sportifs s'y entraînant [sans compter les matches qui  
s'y disputent, le week-end].

Du lundi au vendredi, des hordes de mômes insouciantes s'élancent pour traverser l'avenue des  
Crosets en tous sens. Ce comportement dangereux et désordonné est imputable, entre autres, à  
l'absence d'un passage pour piétons, au 1<sup>er</sup> tiers dudit boulevard. De surcroît, il est avéré que  
maints conducteurs de véhicules y circulent à une vitesse excessive, dans un quartier à forte  
densité de population.

Enfin, le passage fréquent de bus desservant le secteur nord de notre cité ne contribue pas à  
améliorer la sécurité des marmots.

A plusieurs reprises, M. Michel LISÉ, concierge de l'école des Crosets, a attiré l'attention de  
la Police sur les dangers qui menacent nos enfants, à cet endroit très fréquenté.

Or, un accident s'y est produit, le 26.5. écoulé... Effectivement, deux garçonnettes qui sortaient  
du Collège des Crosets ont été renversés par une voiture.

Conséquence tragique : clavicule cassée, pour l'un, cheville fracturée + commotion  
cérébrale, pour son camarade.

Durant une heure, la route a été fermée à toute circulation...

Il est donc urgent, pour les Autorités veveysannes, de trouver une solution visant à sécuriser  
ladite artère, avant que d'autres drames n'y adviennent.

Les diverses considérations susmentionnées m'amènent à déposer le postulat suivant :

Conscient de l'insécurité des enfants à l'avenue des Crosets, le soussigné, appuyé par tous les  
riverains, le corps enseignant et les parents des élèves concernés, souhaite contribuer  
modestement à pallier une grave lacune.

Nous demandons par conséquent à la Municipalité :

- 1.- d'améliorer la situation par la création d'un passage pour piétons, au droit de la limite  
des stades de Copet I et II, depuis les portails donnant accès auxdits terrains de jeu.
- 2.- de prendre des mesures pour obliger les automobilistes et motocyclistes trop pressés à  
respecter la vitesse qu'on restreindrait à 30 km/h, sur l'artère précitée.
- 3.- à défaut de la limitation de vitesse suggérée par votre serviteur, de bien vouloir créer  
deux « gendarmes couchés », au début de l'avenue des Crosets, côté S-W, respectivement  
devant l'entrée des terrains de football, à l'instar de ce qui a été réalisé à proximité du  
collège primaire de Charmontey.

D'avance, je remercie la Municipalité de sa réponse.

Vevey, 28.5.11

Henri CHAMBAZ